

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUIN 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 26 mai 2015
Date d'affichage de la convocation	: 26 mai 2015
Date de publication	: 04/06/2015
Date de télétransmission	: 04/06/2015

L'an deux mille quinze, le deux juin à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Alain DELAFOSSE, Emilie PAGET, Chrystel SEIGNEUR, Patrice BELLIN, Jean-Louis DUMAS, Martine FALCOU, Vincent PAGET, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Patrick BAZAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Evelyne GAY-TURRI donne pouvoir à Monsieur Patrick BAZAILLE. Madame Patricia BOULEUX donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI.

Absents excusés : Monsieur Nicolas PAGET.

Madame Chrystel SEIGNEUR a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDEA POUR LA REALISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU CHEMIN DU FAYET N° 061

Monsieur le Maire indique qu'après un rendez-vous au SMDEA, les travaux relatifs au réseau d'eau potable au chemin du Fayet, qui n'étaient pas prévus pour cette année, peuvent être subventionnés par le SMDEA à hauteur de 25%. Compte-tenu des règles d'attribution des subventions, les travaux ont été programmés pour cette année.

Il rappelle que la commune de Combloux assure l'alimentation en eau potable dans le cadre d'un périmètre arrêté par le schéma de distribution d'eau potable approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 2014 (délibération n°06-2014). Or le secteur du Fayet est le dernier secteur du schéma encore non desservi en eau potable.

Ce projet relève d'enjeux :

- Apporter aux services de secours les moyens de lutter le plus efficacement possible contre les incendies
- Diminuer le risque de fuite sur le réseau de distribution
- Respecter le schéma de distribution d'eau potable

Ces enjeux traduisent des objectifs concrets :

- Assurer la défense incendie au titre du pouvoir de police de la sécurité des riverains par la pose d'un poteau incendie nouveau au hameau dit « Le Fayet ».
- Remplacer 160 mètres linéaires de fonte grise au niveau du pont du Crêt
- Garantir la desserte en eau du hameau « Le Fayet », dernier village situé en zone constructible non desservi par le réseau d'eau potable à l'heure actuelle

En vue de réaliser cette opération au printemps 2015, un dossier de demande de financement a été déposé auprès du SMDEA (syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement) qui se fera le relais pour solliciter l'agence de l'eau dans ce cadre. Ainsi le SMDEA gèrera les éventuels crédits accordés par l'agence de l'eau pour le compte de la mairie.

La totalité des travaux seront réalisés sur l'emprise du domaine public routier et ne nécessitent aucune autorisation des tiers.

Le tableau ci-après détaille le plan de financement de l'opération :

		<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		<i>Montant en €</i>	<i>%</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Etudes	Recollement/SIG	987	0,6		
	MOE	4 500	2,74		
Exécution	Travaux	160 019	96.66		
	CSPS ^{*8}	0	0		
SMDEA				41 129.75	25
Fonds propres				123 389.25	75
Total		164 519		164 519	

Après en avoir délibéré, l'unanimité, considérant l'enjeu urbanistique de ce dossier, le conseil municipal :

Article 1 : **APPROUVE** l'opération dans son ensemble et reconnaît l'intérêt général de la réaliser.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SMDEA et de l'agence de l'eau.

Article 3 : **DONNE MANDAT** au SMDEA en vue de solliciter l'agence de l'eau et gérer les éventuels fonds accordés par l'agence de l'eau.

Article 4 : **APPROUVE** le plan de financement de l'opération exposé.

Article 5 : **DIT** que les dépenses non couvertes par les subventions seront supportées par le budget eau.

Article 6 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2014 en section d'investissement.

Article 7 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015.

<p>DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA SUBVENTION AU SKIEUR CLEMENT BERGERETTI BASEE SUR LES RESULTATS DE LA SAISON 2014/2015</p> <p style="text-align: right;">N° 062</p>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de parrainage sportif a été signée le 30 octobre 2014 avec Monsieur Clément BERGERETTI pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

La convention prévoyait le versement d'une prime fixe de 2 000 euros, ainsi que l'attribution d'une prime variable liée aux résultats réalisés lors de la saison 2014/2015 en coupe du monde, championnats de France et coupe de France.

Monsieur Clément BERGERETTI nous a fait parvenir ses justificatifs de classement qui lui permettent d'obtenir :

- 600 € au titre de la Coupe du Monde : 2^{ème} position
- 500 € au titre du championnat de France de Télémark SPRINT : 2^{ème} position
- 500 € au titre du championnat de France de Télémark CLASSIC : 2^{ème} position
- 600 € au titre de la Coupe de France : 1^{ère} position.

Soit un montant total de prime variable 2 200 euros.

Madame Séraudie souhaite savoir si Clément Bergeretti a d'autres sponsors que Combloux. Monsieur le Maire indique qu'il est effectivement aidé par d'autres sponsors. Madame Séraudie souhaite savoir s'il pourrait être associé aux 80 ans du ski. L'ensemble des élus considère qu'il s'agit d'une bonne idée, sous réserve de sa disponibilité.

L'ensemble des résultats du Team Mont-Blanc Telemark peuvent être consultés sur le site :

<https://fr-ca.facebook.com/teammontblanctelemark>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : ACCORDE le versement de 2 200 euros au titre de la prime variable de la saison 2014/2015.

Article 2 : RENOUELLE son soutien à Monsieur Clément BERGERETTI dans les mêmes conditions pour la saison à venir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 063

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B5680p3 et B5680p2 Lotissement lumière des Alpes	Les Chalets Paul Brondex	Terrain à bâtir.
B5680 p1 et B5680 p2 Lotissement Lumière des Alpes	Les Chalets Paul Brondex	Terrain à bâtir
B550 et 1647 chemin de Plommaz	Indivision Lescure	Terrain à bâtir.
B 5002 et 5004 Route du VernayA670 ; 672 ; 2245 ; 2993 ; 3603 ; 3605 ; 3609	BRUNNS SARL	Bâti sur terrain propre

B2660 et 2663 route du Pelloux et Le Bouchet devant	LANOË et COUPVENT DES GRAVIERS	Bâti sur terrain propre
A 4151 La Côte	Odette SOCQUET-CLERC veuve PELLOUX et Marie- Claude SOCQUET-CLERC épouse BOTTOLIER- DEPOIS	Non-bâti
B4444 et 4443 route d'Ormaret	Jean-Luc Marin	Bâti sur terrain propre
B5421 ; 5426 ; 5504 ; 5512 ; 5561 ; 5591 ZAC de Plan Mouillé	Mont-Blanc Dépôt	Terrain à bâtir (ZAC)

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE PASSY ET COMBLOUX N° 064**

La commune de Passy accueille aujourd'hui deux enfants d'une même famille en dérogation de droit suite à leur emménagement à Combloux. L'aîné est en cours de cycle (CM2) et la deuxième entre en petite section. Du fait des principes de non séparation des fratries et de maintien d'un élève dans une école au cours d'un même cycle, la commune va participer aux frais de scolarité. Ceci se fera exclusivement pour cette année pour l'aîné, et pour l'ensemble du cycle dans lequel est inscrite la deuxième.

Il est également rappelé qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

La convention soumise à délibération a pour objet de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune, pour des élèves des écoles publiques élémentaires (maternelles et primaires) scolarisés dans l'autre commune, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur. Plus spécifiquement, la participation de la commune de Combloux portera sur un montant de 752.08€ par enfant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015

DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES GALOPINS ENTRE LES COMMUNES DE COMBLOUX ET DEMI-QUARTIER N° 065
--

Le coût de fonctionnement du multi-accueil représente un montant de 77€ par enfant et par jour. Ce coût est couvert grâce à trois niveaux de financement. La Caisse d'Allocations Familiales (38.80€), la participation des familles (19.20€) et la prise en charge du solde par la commune de Combloux (18.90€).

Le Multi-Accueil Les Galopins accueille prioritairement des enfants de Combloux. Cependant, en cas de places restantes, des enfants de communes extérieures, notamment Demi-Quartier, peuvent être accueillis sur décision de la commission enfance.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière versée par la commune de Demi-Quartier pour des enfants domiciliés sur son territoire et inscrits au multi-accueil Les Galopins de Combloux, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable des deux communes sur la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PROJET D'EXPERIMENTATION
DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES N° 066**

A l'issue des Conseils d'Ecole du 2ème trimestre et du dernier Comité de Pilotage, la totalité des partenaires des écoles (enseignants, parents d'élèves, élus, club des sports, Accueil de loisirs) a exprimé à l'unanimité sa volonté d'optimiser cette expérience sur l'ensemble des mois d'hiver avec une libération de 2 mercredis supplémentaires.

L'objectif étant de gagner en pertinence et en lisibilité dans le respect du rythme de l'enfant.

En contrepartie, pour les enfants, la rentrée aurait lieu le lundi 24 août 2015 et la pré-rentrée pour les enseignants le vendredi 21 août 2015. De ce fait, les élèves de l'école Beauregard n'auraient pas classe les 10 mercredis consécutifs du 6 janvier au 23 mars 2016. Le conseil d'école s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ce nouveau calendrier.

Monsieur le Maire considère que c'est une vraie chance pour les enfants que l'ensemble de la communauté éducative ait approuvé à l'unanimité l'avancement de la rentrée des classes et donc de la rentrée des enseignants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la modification du projet d'expérimentation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la porter à 10 mercredis, soit 2 mercredis supplémentaires.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015

**DELIBERATION VISANT A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CRECHE N° 067**

La PMI avait sollicité la réalisation de travaux aux Galopins pour les sols et les peintures principalement. Les travaux ont été estimés à 18 000€. Un dossier de demande de subvention CAF peut être monté avec une aide à hauteur de 40% sous réserve de réaliser les travaux dans un délai de deux ans. La dépense n'est pas au budget de cette année, mais elle pourra être programmée pour l'année prochaine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de réalisation des travaux demandés par la PMI et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/06/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/06/2015

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 juillet à 20h. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois d'août et que le suivant aura lieu début septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation d'une réunion publique : celle-ci était initialement prévue en juin, mais compte-tenu des agendas très chargés, la préparation n'aurait pas pu être optimale. De ce fait, elle sera organisée fin septembre.
- Challenge éco-mobilité « au travail j'y vais autrement » le jeudi 4 juin : il s'agit de valoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle. La station est mobilisée puisque l'Office et la Mairie participent ensemble. La volonté est de mettre en avant, à cette occasion, la pratique du vélo électrique, grâce à des prêts de matériels effectués par les partenaires de la station que sont, pour le 4 juin, Sport 2000 village d'Eric RAMON à Combloux et Cycl'Evasion Culture Vélo de Vincent HAZOUT à Sallanches. Un point presse est organisé le 4 juin à 13h30.
- Samedi 6 juin à 8h aura lieu le nettoyage des sentiers. Rendez-vous sur le parking devant la Mairie où le café sera offert. A l'issue de la matinée, un casse-croûte vous attend.
- Le conseil municipal est informé que le sénateur Cyril PELLEVAL demande si les élus sont d'accord pour que la mairie lui communique leurs adresses mails. Monsieur le Maire indique qu'il a transmis ses coordonnées mais qu'il laisse le choix aux élus. Tous les élus donnent leur accord.
- Monsieur le Maire fait un point sur les dégâts causés par les intempéries du début du mois de mai. Sur les pistes, plusieurs d'entre elles ont été endommagées. Le SIVU Espace Jaillet, qui s'est réuni à Cordon, a pu également constater les dégâts notamment sur le secteur de La Giettaz. Les experts sont en train d'analyser les dégâts pour que des indemnités puissent être versées par les assurances afin de financer les réparations. L'ouverture des remontées mécaniques sur La Giettaz cet été est très compromise. Au niveau des aides publiques, un fonds de calamité publique de 6 millions d'euros a été débloqué, qui va aller prioritairement aux communes les plus touchées. Sur Combloux, les dégâts ont principalement été recensés sur les chemins et sous les ponts pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 258 000€ TTC. L'urgence est donc de réparer tout ce qui touche aux routes et aux ponts pour mettre en sécurité ces ouvrages et assurer la continuité de la circulation.
- Organisation des 80 ans du ski à Combloux tous les acteurs de Combloux sont mobilisés pour organiser ce grand évènement durant tout l'hiver 2015/2016. Tous les élus sont invités à participer aux travaux de réflexion et d'organisation aux dates à venir.
- Accueil des allemands de Diekholzen par le comité de jumelage. 35 personnes ont été accueillies. Le week-end de la Pentecôte s'est très bien déroulé, avec de beaux moments de partage et d'amitié. Beaucoup de jeunes allemands étaient présents ce qui est à souligner.
- Stratégie de mandat : le travail sur la stratégie de mandat réalisé en bureau municipal est distribué à tous les membres du conseil municipal. Chacun est appelé à travailler sur la question et à apporter ses propositions. Chacune des

commissions sera réunie durant le mois de juin pour travailler collectivement sur chaque thématique.

- Monsieur Vincent PAGET souhaite qu'une décision soit prise sur le maintien ou la suppression du service de ramassage des cartons. Monsieur Alain DELAFOSSE a alerté les membres du Conseil Municipal sur cette mission, qui mobilise deux agents durant une demi-journée par semaine en hors saison et une journée voire une journée et demi par semaine en pleine saison. A ses yeux, la vocation première des agents municipaux n'est pas de ramasser les cartons. Monsieur Jean PERRIN souhaite que ce ramassage soit arrêté, mais il faut que les bénéficiaires trouvent une solution alternative. Monsieur le Maire souhaite organiser une rencontre avec le service ordures ménagères de la communauté de communes pour définir les modalités de mise en œuvre de la suppression, connaître les pratiques des autres communes et ensuite organiser une rencontre d'explications.
- Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite avoir plus de détails quant au désenclavement d'une parcelle qui passerait par la zone A. Monsieur le Maire indique que le juge judiciaire a décidé de désenclaver une parcelle via une zone A. Cela va aboutir à un nouveau contentieux, puisque ce désenclavement risque de faire jurisprudence et d'avoir un impact fort sur de nombreux terrains agricoles. Monsieur le Maire indique qu'il va tout faire pour que cette décision puisse être contredite, après contact avec un homme de loi.
- Monsieur Alain DELAFOSSE souhaite avoir un état d'avancement du dossier UTN pour la résidence de tourisme aux Brons. Monsieur le Maire indique que les données ont été transmises au bureau d'étude, l'UTN va être déposée très prochainement puis le PC sera également déposé.
- Monsieur Jean-Jacques PELLOUX indique que cet été deux équipes professionnelles viendront en stage à Combloux, il s'agit du SC Bastia (du 13/07 au 20/07) et de l'ETG (Evian Thonon Gaillard – du 20/07 au 27/07).
- Monsieur Patrice BELLIN souhaite demander aux associations d'arrêter de tracer au sol avec des bombes de peinture indélébile lors de l'organisation de vide-greniers pour préserver la place de l'office de tourisme.
- Madame Sylviane SERAUDIE souhaite savoir pour quelle raison le territoire n'a pas été retenu pour promouvoir la destination Mont-Blanc à l'international via Atout France. Monsieur le Maire indique que la candidature du territoire n'a pas été retenue car il existe déjà un projet de grande traversée des Alpes à laquelle le territoire pourrait être associé. Il considère que cette décision est très surprenante et que la valorisation du Mont-Blanc en France constituait tout de même un projet tout à fait valable pour une promotion internationale de la France.
- Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du plan d'eau aura lieu le 13 juin, avec une inauguration en musique (Big Band Jazz) à partir de 16h.
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée à la CCPMB avec le SYANE concernant le déploiement de la fibre optique. L'ambition du SYANE est d'équiper en fibre optique l'ensemble du département et d'apporter du haut débit partout. Monsieur le Maire considère qu'il faut prendre rendez-vous directement avec les services du SYANE pour connaître l'échéancier pour Combloux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.